



Ville de **MARLES-LES-MINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-26

DU 02 MARS 2026

PUBLIÉE LE 02 MARS 2026

VÉRIFICATION PÉRIODIQUE ANNUELLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DE LA COMMUNE PAR LA SOCIÉTÉ BUREAU VÉRITAS

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°03.04.25.07 du 03 avril 2025 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant la nécessité de procéder aux vérifications périodiques annuelles des installations électriques de la commune ;

Considérant la proposition de la société Bureau Véritas Exploitation, 4 Place des saisons, 92400 COURBEVOIE.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De confier la vérification périodique annuelle des installations électriques de la commune, à la société Bureau Véritas Exploitation, 4 Place des saisons, 92400 COURBEVOIE, pour un montant de 5.133,24 € HT, soit 6.159,89 € TTC.

PRÉCISE

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture, le 11 mars 2026

Et de la publication, le 02 mars 2026

Fait à MARLES-LES-MINES, le 02 mars 2026

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Karine DERUELLE

